



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240927-D20240015010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00150/2024 du 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (29)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (10)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire)

Procuration : (9)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Inayatye KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Demande de subvention à
la CADEMA au titre de
l'attractivité et du
tourisme / Festival
SANAA**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/10/2024 que la convocation avait été faite le 20/09/2024.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2022.00153/2022 du 23 septembre 2022 portant festival SANAA – Dénomination/branding et merchandising ;

Considérant que la ville de Mamoudzou organise depuis septembre 2022 son nouveau festival artistique et musical SANAA ;

Considérant que le festival international des arts de Mamoudzou a vocation à devenir une référence au sein du bassin océan indien. Il a totalisé 55 000 entrées en 2022 et 64 000 en 2023 sur 3 jours de festival avec un pic à 30 000 spectateurs à l’instant T ;

Considérant que la ville est d’ailleurs nommée cette année pour les trophées du tourisme dans la catégorie collectivité attractive en lien avec son agenda événementiel et le positionnement rapide de son festival au sein du bassin régional ;

Considérant que depuis sa première édition, cet événement à tendance urbaine/World music, tend à s’ouvrir dès 2025 à de nouvelles formes d’art pour attirer encore plus de spectateurs et d’artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux ;

Considérant que la programmation du festival permet aux acteurs économiques du centre-ville et de la commune (hôtels, restaurations, agences de voyage, clubs, et boîtes privées, DJ, prestataires sono, entreprises logistiques, agences de communication, organisations touristiques etc.) d’enregistrer des fréquentations records, signe de l’impact de l’évènement tant sur le volet touristique que sur l’attractivité ;

Considérant que c’est dans ce contexte que la ville de Mamoudzou adresse une demande de subvention de 120 000 € à la CADEMA au titre du volet attractivité et tourisme du festival SANAA ;

Budget prévisionnel du festival SANAA 2025 :

| DÉPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|--|------------------|--------------------|------------------|
| Cachets artistes VHR et catering | 600 000 € | Ville de Mamoudzou | 300 000 € |
| Son et lumières | | Sponsoring | 170 000 € |
| Vérification conformité et attestations solidité des installations ; WC, DPS | | CADEMA | 120 000 € |
| Communication, goodies, repas agents | | Mécénat | 10 000 € |
| TOTAL | 600 000 € | TOTAL | 600 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents et représentés

Article 1^{er} : d’autoriser la ville à demander une subvention de 120 000 € à la CADEMA.

Article 2 : de valider le budget prévisionnel ci-dessus et d’inscrire les recettes et les dépenses au niveau du budget communal.

Article 3 : d’autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/10/2024

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :